

ATTENTION

Identifiant éducation nationale et campagne de bourse des collèves

du 1er septembre 15 octobre 2020

Le 2 septembre 2020

1) Identifiant éducation nationale (ATEN)

Vous trouverez ci-joint vos identifiants éducation nationale (ATEN). Attention, ces identifiants vous accompagneront durant toute la scolarité de votre enfant pour effectuer diverses démarches en ligne (modification de vos coordonnées, demandes de bourse collège ou lycée, inscription au lycée). **Il est donc indispensable de le conserver précieusement cet identifiant particulièrement pour les 3^{èmes}, afin qu'ils puissent effectuer leur inscription, au lycée, au troisième trimestre.**

Pour les familles ayant déjà créé un compte l'année dernière, il vous suffira de vous connecter avec le même identifiant et mot de passe. En cas de difficulté, nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat d'intendance du collège.

2) Campagne de bourse de collève

Depuis la rentrée 2017, les demandes de bourse se font en ligne dans tous les collèges publics. Le téléservice de demande de bourse des collèves a pour but de simplifier la démarche des parents d'élèves (une seule demande par fratrie scolarisée au sein du même collège, récupération de vos données fiscales directement auprès de la Direction des finances publiques).

Le document ci-contre détaille la procédure.

ATTENTION : Une adresse de messagerie électronique valide est obligatoire pour effectuer cette démarche (Des difficultés techniques nous ayant été remontées l'année dernière par les services informatiques du rectorat concernant l'utilisation de certaines adresses mail comme par exemple @hotmail.fr, @outlook.com, @msn.com ou @live.fr., nous vous recommandons, lors de votre première connexion à Scolarité service, d'utiliser un autre hébergeur (à titre d'exemple : wanadoo, free, orange, voilà....).

Pour information, vous retrouverez ci-dessous le barème vous permettant de vérifier si vous pouvez prétendre à une bourse des collèves pour l'année 2020-2021.

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus 2019 à ne pas dépasser	15 609€	19 910 €	22 812€	26 414€	30 017€	33 619€	37 220€	40 822€

Vous pouvez également utiliser le simulateur en ligne : education.gouv.fr/aides-financieres-collège

Si votre plafond de ressources est supérieur au barème joint, il est inutile de faire une demande de bourse.

Les familles rencontrant des difficultés pour effectuer leur demande en ligne pourront prendre rendez-vous auprès du secrétariat d'intendance pour une aide personnalisée.

La campagne de demande de bourse 2020 est ouverte du 1er septembre au 15 octobre 2020 minuit. Passé cette date, vous ne pourrez plus effectuer de demande de bourse.

Nous vous invitons donc à effectuer cette démarche le plus rapidement possible.

Cordialement,
La Direction



Demander une bourse de collège

En ligne c'est plus simple et efficace !

Du 1^{er} septembre au 15 octobre 2020

Vous êtes plus
de **400 000**
à avoir fait une
demande en ligne
en 2019

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'impôt 2020



L'identifiant
et le mot de passe
de mon compte
Éducation nationale (ATEN)
fournis par le collège
ou
de mon compte
France Connect



Mon adresse
de messagerie
électronique

Le déroulement de ma demande

1 Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte ATEN ou



<https://teleservices.ac-xxxxxxx.fr/ts>

Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

2 Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.

3 Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.

4 Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-college